

**PROGRAMME  
EUROPE, STRATÉGIE,  
SÉCURITÉ**

# **L'AUTONOMIE STRATÉGIQUE, CET OBSCUR OBJET DU DÉSIR**

PAR **FRÉDÉRIC MAURO**

AVOCAT AU BARREAU DE BRUXELLES, CHERCHEUR ASSOCIÉ À L'IRIS,  
MEMBRE DU BUREAU D'EURODÉFENSE-FRANCE

OCTOBRE 2021

**ANALYSE #13**

Ce long été 2021 nous aura conduit à assister au départ, sans concertation et sans gloire, des dernières forces de l'Alliance atlantique encore présentes en Afghanistan, puis à la constitution d'une alliance tripartite Australie/Royaume-Uni/États-Unis (AUKUS) sans que l'Union n'en soit jamais informée, le jour même de la publication de la « stratégie de l'Union européenne pour la coopération dans la région indo-pacifique ». Si on y ajoute la crise diplomatique, sans précédent depuis 2003, entre les États-Unis et la France, du fait de la rupture du contrat des sous-marins d'attaque entre l'Australie et la France, ces trois événements, coup sur coup, ont provoqué le rebondissement du sempiternel débat sur « l'autonomie stratégique européenne » qui était en voie de cesser, faute de combattants.

Mais est-ce que cette triple et désagréable sonnerie de réveil suffira à faire passer les Européens de la parole aux actes ? Car de Srebrenica aux saillies verbales de Donald Trump en passant par l'annexion de la Crimée et le Brexit, ce n'est ni la première fois, ni la plus importante, que les Européens sont confrontés à la nécessité d'établir un « niveau approprié » d'autonomie stratégique. Combien de fois ont-ils déjà promis de le faire ?

Le problème est que les Européens entretiennent avec ce concept des rapports aussi dysfonctionnels que ceux des deux protagonistes du film de Luis Buñuel de 1977, « Cet obscur objet du désir », dans lequel Mathieu, un Français d'âge moyen engoncé dans ses traditions, essaie de séduire Conchita, insaisissable danseuse de flamenco aux visages si différents que le maître du cinéma espagnol recourut à deux actrices pour l'incarner. C'est pourquoi avant de manier les sabres de bois, faire tourner les moulins à parole et multiplier promesses solennelles et malentendus, il semble nécessaire de bien s'entendre sur les mots.

De quelle autonomie stratégique parle-t-on ? Serait-ce l'autonomie stratégique originelle de 1998 que les Français et les Britanniques ont désirée à la suite des guerres de Yougoslavie pour gérer des crises internationales dans leur voisinage et qui était, non seulement acceptable, mais poussée par les Américains ? À moins qu'il ne s'agisse de l'insaisissable autonomie étendue, telle que rêvée dans la Stratégie globale européenne de 2016, qui tangente l'indépendance militaire et qui a fait tant peur aux Européens de l'Est et à quelques autres ? Ou encore de l'évanescence autonomie globale qui lui a succédé et qui se confond avec l'indépendance tout court ? Pourquoi donc cette autonomie stratégique est-elle si séduisante, au point d'en devenir obsédante ? Et comment, après toutes ces années, la conquérir enfin ?

## LES TROIS VISAGES DE L'AUTONOMIE STRATÉGIQUE

---

### L'autonomie stratégique originelle : la gestion de crises internationales

Historiquement, la première définition de l'autonomie stratégique européenne est donnée dans la déclaration franco-britannique de Saint-Malo du 4 décembre 1998, dont la brièveté n'a d'égalé que la clarté :

« Afin de pouvoir jouer tout son rôle sur la scène internationale (...) l'Union doit avoir des capacités d'action autonome, appuyées par une force militaire crédible, les moyens de décider d'y avoir recours et la volonté de le faire afin d'agir dans les crises internationales »<sup>1</sup>.

Les principes de cette déclaration ont été endossés par l'ensemble des États membres qui composaient l'Union à ce moment, lors du sommet de Cologne les 3 et 4 juin 1999 :

« À cette fin, l'Union doit disposer d'une capacité d'action autonome soutenue par des forces militaires crédibles, avoir les moyens de décider d'y recourir et être prête à le faire afin de réagir face aux crises internationales, sans préjudice des actions entreprises par l'OTAN »<sup>2</sup>.

Elle a donné lieu, après plusieurs atermoiements, à la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) qui sera consacrée dans le Traité de Lisbonne en 2007, en particulier en son article 42.1 (Traité sur l'Union européenne) dont on rappelle les termes :

« La politique de sécurité et de défense commune fait partie intégrante de la politique étrangère et de sécurité commune. Elle assure à l'Union une capacité opérationnelle s'appuyant sur des moyens civils et militaires. L'Union peut y avoir recours dans des missions en dehors de l'Union afin d'assurer le maintien de la paix, la prévention des conflits et le renforcement de la sécurité internationale conformément aux principes de la charte des Nations unies. L'exécution de ces tâches repose sur les capacités fournies par les États membres ».

Le mot d'autonomie n'est pas expressément mentionné dans le traité, mais il est partout sous-jacent et se déduit de la finalité même de l'objectif poursuivi par les États membres. Il s'agissait pour eux d'être capables de projeter ensemble des forces, alors estimées à un corps d'armée (60 000 hommes), comme cela fut précisé au sommet d'Helsinki en décembre 1999, et réitéré en 2003, afin de gérer des crises qui les impactent directement, dans le voisinage de l'Union, lorsque les États-Unis ne souhaitent pas intervenir ; le tout en restant dans un cadre intergouvernemental, et en subordonnant cette « politique » de défense à la « politique étrangère ». Trois marqueurs forts (gestion de crises, hors du territoire de l'Union, sans l'intervention des États-Unis) permettaient, en théorie, une articulation claire et acceptable par tous avec l'OTAN, centrée sur la défense territoriale de ses membres, en cas d'attaque armée, avec l'aide des forces américaines et canadiennes.

Retenons à ce stade que la première autonomie stratégique se confond avec la PSDC et consiste en une forme limitée d'indépendance militaire : la gestion de crises internationales par un corps expéditionnaire.

1. Archives du ministère des Affaires étrangères français – carton 159 versement 2009001AC – cette citation qui est la plus proche de la version britannique, diffère des citations que l'on trouve sur l'internet, par exemple celle donnée par le Centre Virtuel de Connaissance sur l'Europe :

[https://www.cvce.eu/obj/declaration\\_franco\\_britannique\\_de\\_saint\\_malo\\_4\\_decembre\\_1998-fr-f3cd16fb-fc37-4d52-936f-c8e9bc80f24f.html](https://www.cvce.eu/obj/declaration_franco_britannique_de_saint_malo_4_decembre_1998-fr-f3cd16fb-fc37-4d52-936f-c8e9bc80f24f.html) - La version anglaise donnée par le CVCE est la suivante : "To this end, the Union must have the capacity for autonomous action, backed up by credible military forces, the means to decide to use them, and a readiness to do so, in order to respond to international crises".

2. Conseil européen de Cologne 3 et 4 juin 1999 – conclusions de la présidence – Annexe 3 concernant le renforcement de la Politique européenne de sécurité commune point 1. Site : [https://www.europarl.europa.eu/summits/kol2\\_fr.htm#an3](https://www.europarl.europa.eu/summits/kol2_fr.htm#an3)

## L'autonomie stratégique étendue ou indépendance militaire

La deuxième autonomie stratégique voit le jour en 2013 sous l'impulsion de la Commission européenne dans sa communication intitulée : « vers un secteur de la défense et de la sécurité plus compétitif et plus efficace » et dans laquelle on peut lire les deux phrases suivantes :

« L'Europe doit être capable d'assumer ses responsabilités pour la défense de sa propre sécurité ainsi que de la paix et de la stabilité internationales en général. Elle a pour cela besoin d'un certain degré d'autonomie stratégique : pour être un partenaire fiable et crédible, l'Europe doit être en mesure de décider et d'agir sans dépendre des capacités de tiers »<sup>3</sup>.

La même année, le Conseil européen, dans ses conclusions du 19 et 20 décembre affirme :

« L'Europe doit disposer d'une base industrielle et technologique de défense (BITDE) plus intégrée, plus durable, plus innovante et plus compétitive pour pouvoir assurer le développement et le soutien de ses capacités de défense, ce qui pourra aussi lui permettre d'accroître son autonomie stratégique et sa capacité à agir avec des partenaires »<sup>4</sup>.

En 2016, la « stratégie globale de l'Union européenne » consacre définitivement la notion :

« La stratégie nourrit l'ambition de doter l'Union européenne d'une autonomie stratégique. Nous en avons besoin pour servir les intérêts communs de nos citoyens et promouvoir nos principes et nos valeurs. (...) Un niveau approprié d'ambition et d'autonomie stratégique est important si l'on veut que l'Europe puisse promouvoir la paix et la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières. C'est pourquoi nous intensifierons nos efforts en matière de défense, de lutte contre le terrorisme, d'énergie et de communications stratégiques ainsi que pour ce qui est du cyberspace. (...) Une industrie européenne de la défense durable, innovante et compétitive est indispensable à l'autonomie stratégique de l'Europe et à la crédibilité de la PSDC »<sup>5</sup>.

En réponse, le Conseil de l'Union européenne déclare dans son plan de mise en œuvre de la stratégie globale que :

« Le Conseil est déterminé à renforcer la capacité de l'Union à agir en tant que garant de la sécurité et à renforcer la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) en tant qu'élément essentiel de l'action extérieure de l'Union. Cela renforcera son rôle stratégique global et sa capacité à agir de manière autonome lorsque cela est nécessaire et avec des partenaires chaque fois que cela est possible »<sup>6</sup>.

3. « Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions », Commission européenne, 24 juillet 2013, p.3.

Site : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52013DC0542&from=HU>

4. Note de transmission du Secrétariat général du Conseil aux délégations, 20 décembre 2013, p.8.

Site : [https://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/commission/affaires\\_europeennes/Conclusions\\_CE/bruxelles\\_dec2013.pdf](https://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/commission/affaires_europeennes/Conclusions_CE/bruxelles_dec2013.pdf)

5. « Vision partagée, action commune une Europe plus forte - Une stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne », 28 juin 2016.

Site : [https://eeas.europa.eu/topics/eu-global-strategy/17304/node/17304\\_fr](https://eeas.europa.eu/topics/eu-global-strategy/17304/node/17304_fr)

6. « Conclusions du Conseil sur la mise en œuvre de la stratégie globale de l'UE dans le domaine de la sécurité et de la défense - Conclusions du Conseil », Conseil de l'Union européenne, p.2.

Site : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-14149-2016-INIT/fr/pdf>

Enfin, il convient de relever l'article 3 du règlement du Fonds européen de défense, adopté en juin 2021, et qui donne au concept une valeur juridique, dont les contours seront susceptibles d'être modelés par la Cour de Justice de l'Union européenne :

« L'objectif général du Fonds est de renforcer la compétitivité, l'efficacité et la capacité d'innovation de la Base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) dans l'ensemble de l'Union, ce qui contribue à l'autonomie stratégique et à la liberté d'action de l'Union (...) »<sup>7</sup>.

Malheureusement, ce que le concept d'autonomie stratégique a gagné en consécration, il l'a perdu en précision.

Premièrement il ne s'agit plus seulement de projeter de la puissance en dehors des frontières de l'Union, mais d'assurer « la défense de sa propre sécurité », « à l'intérieur comme à l'extérieur de ses frontières », notamment pour ce qui est de la « lutte contre le terrorisme » et le cyberspace. Il s'agit ainsi d'asseoir un « rôle stratégique global », « de manière autonome lorsque cela est nécessaire et avec des partenaires chaque fois que cela est possible ».

Deuxièmement, l'articulation avec l'OTAN devient moins précise, sauf à considérer que ce qui est visé est la constitution du célèbre « pilier européen de l'OTAN ».

Enfin, l'accent est mis sur la dimension industrielle de l'autonomie stratégique, ce qui n'est guère surprenant puisque c'est la seule composante sur laquelle l'Union, en tant que telle, dispose d'une compétence juridique.

Retenons que cette deuxième autonomie stratégique se confond avec la volonté d'assurer « un niveau approprié » d'indépendance militaire, aussi bien dans la gestion de crises qu'à l'intérieur des frontières ; volonté qui se retrouve dans le « niveau d'ambition » du plan de mise en œuvre de la stratégie globale et ses trois objectifs : la « réaction aux crises et conflits extérieurs », le « renforcement des capacités de partenaires » et enfin la « protection de l'Union et de ses citoyens »<sup>8</sup>.

Et c'est évidemment parce qu'elle concerne la défense de l'Union à l'intérieur de ses frontières que cette deuxième acception de l'autonomie stratégique a été combattue par les États d'Europe centrale, la Pologne en tête, ainsi que par les États baltes et nordiques. Tous ces pays, inquiets à juste titre des menées agressives de la Russie, ont cru voir dans ce concept d'origine française<sup>9</sup> une volonté de « découpler » la défense européenne de l'OTAN et ont été saisis par la peur de provoquer ainsi un départ des forces américaines du territoire européen.

7. « Règlement (UE) 2021/697 du 29 avril 2021 établissant le Fonds européen de la défense et abrogeant le règlement (UE) 2018/1092 », *Journal officiel de l'Union européenne*, 29 avril 2021, Site : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R0697&qid=1631263086142&from=FR>

8. « Conclusions du Conseil sur la mise en œuvre de la stratégie globale de l'UE dans le domaine de la sécurité et de la défense 14 novembre 2016 14149/16 », Conseil de l'Union européenne, 14 novembre 2016. Site : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-14149-2016-INIT/fr/pdf>

9. La première apparition du concept d'autonomie stratégique date en effet du Livre blanc sur la défense nationale français de 1994. Pour un historique complet voir Frédéric Mauro *Autonomie stratégique : Le nouveau Graal de la défense européenne*, les rapports du GRIP, 26 mars 2018. Site : [https://8d217603-baaf-4f6f-a66b-4b4f13862147.filesusr.com/ugd/18246a\\_ec78fc6c23f548e79e5d3d84821f0298.pdf](https://8d217603-baaf-4f6f-a66b-4b4f13862147.filesusr.com/ugd/18246a_ec78fc6c23f548e79e5d3d84821f0298.pdf)

## L'autonomie stratégique globale ou indépendance tout court

Afin d'atténuer les divergences d'interprétation entre les États membres, les autorités européennes, aidées en cela par la doctrine, ont progressivement fait émerger un concept plus global d'autonomie stratégique. C'est ainsi que Josep Borrell affirmait en décembre 2020 :

« Si j'ai abordé la question de l'autonomie stratégique sous l'angle politico-militaire en m'y attardant quelque peu, c'est parce qu'il s'agit, comme je l'ai dit d'emblée, de la dimension la plus sensible du problème. Mais elle n'est pas la seule, car les enjeux de l'autonomie stratégique ne se limitent pas à la sécurité et à la défense. Ils concernent un large éventail de secteurs, comme le commerce, la finance et l'investissement. Alors qu'en matière de commerce, l'Union européenne bénéficie déjà d'une autonomie stratégique, il reste une marge de progression en matière de finance et d'investissement »<sup>10</sup>.

À son tour, cette vision extrêmement large de l'autonomie stratégique a fait peur aux plus libéraux des Européens craignant que l'Union ne s'oriente vers une autarcie industrielle et commerciale et pour tout dire : le protectionnisme. C'est pourquoi est né le concept curieux « d'autonomie stratégique ouverte », au tournant des années 2018 – 2019, tel que mis en avant par la Commissaire européenne Margrethe Vestager, qui affirmait en mai 2021 :

« Le fait est que nous devons trouver un équilibre prudent. Un équilibre entre le renforcement de nos propres capacités dans les domaines stratégiques et la garantie que l'UE renforce sa position dans les chaînes de valeur mondiales en diversifiant le commerce extérieur et en coopérant avec nos partenaires internationaux. C'est en cela que consiste l'autonomie stratégique ouverte »<sup>11</sup>.

C'est cette dernière acception de l'autonomie stratégique ouverte qui semble avoir désormais les faveurs des autorités européennes. C'est ainsi que le 8 septembre 2021 a été présenté un « rapport de prospective stratégique 2021 » intitulé « renforcer la capacité et la liberté d'action à long terme de l'Union européenne », dans lequel on peut lire que la Commission a « défini dix domaines d'action essentiels dans lesquels l'Union européenne peut exploiter des circonstances lui permettant d'asseoir son leadership mondial et d'assurer son autonomie stratégique ouverte. » Dans ces dix domaines, un seul concerne à proprement parler la défense. Il s'agit en effet de « renforcer les capacités de sécurité et de défense et l'accès à l'espace »<sup>12</sup>. On ne saurait être plus vague.

Préciser ses propres "domaines d'actions clés", c'est-à-dire les domaines dans lesquels l'UE veut être indépendante et, par déduction, ceux dans lesquels elle accepte un certain degré de dépendance, n'est rien d'autre que la redécouverte que les États sont interdépendants et qu'ils ne

10. Josep Borell, "Why European strategic autonomy matters", Blog de Josep Borrell, *EEAS*, 3 décembre 2020.

Lien : [https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/90963/node/90963\\_fr](https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/90963/node/90963_fr)

11. Déclaration de la vice-présidente exécutive Margrethe Vestager sur la proposition de la Commission d'un nouveau règlement visant à remédier aux distorsions causées par les subventions étrangères dans le marché unique 5 mai 2021. Lien : [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/SPEECH\\_21\\_2286](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/SPEECH_21_2286)

12. "2021 Strategic Foresight Report – The EU's capacity and freedom to act", Commission européenne, 8 septembre 2021. Et, le communiqué de presse « Rapport de prospective stratégique 2021 : renforcer la capacité et la liberté d'action à long terme de l'UE », 8 septembre 2021.

Liens : [https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/foresight\\_report\\_com750\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/foresight_report_com750_en.pdf) et [https://ec.europa.eu/france/news/20210908/rapport\\_prospective\\_strategique\\_fr](https://ec.europa.eu/france/news/20210908/rapport_prospective_strategique_fr)

peuvent choisir leurs interdépendances que pour mieux les gérer. Rien de vraiment nouveau sous le soleil.

On observera au passage que le terme d'autonomie stratégique tend progressivement à être suppléé par celui de « souveraineté européenne », voire de « capacité et de liberté d'action », pour ne froisser personne, et qu'il n'a pas été prononcé dans le discours sur l'état de l'Union de la présidente Von der Leyen le 16 septembre 2021.

### Que penser de cette fuite en avant sémantique ?

Si l'on veut éviter que l'expression d'autonomie stratégique devienne insignifiante, il est impératif de préciser à chaque fois de quelle « autonomie stratégique » on parle. Cet exercice pénible est néanmoins indispensable, car à force de perdre le sens des mots on finit par se perdre soi-même. Et c'est bien ce qui est arrivé lors de la passe d'armes entre le président de la République française Emmanuel Macron et la ministre allemande de la Défense, Annegret Kramp-Karrenbauer (AKK), à la fin de l'année 2020.

Le 2 novembre 2020, dans un entretien au journal *Politico*, AKK déclare :

« L'Amérique et l'Europe doivent accepter pleinement les réalités du maintien de la dissuasion nucléaire américaine sur le continent européen. Les illusions d'autonomie stratégique européenne doivent prendre fin : Les Européens ne seront pas en mesure de remplacer le rôle crucial de l'Amérique en tant que fournisseurs de sécurité »<sup>13</sup>.

Sans l'ombre d'un doute, il s'agit donc de la deuxième acception de l'autonomie stratégique : l'indépendance militaire.

Dans un entretien donné quelques jours après, le président français revient longuement sur le concept d'autonomie stratégique. À la question du journaliste lui demandant de définir ce concept, il parle de monnaie, de technologies, d'extraterritorialité du dollar et finit par dire :

« Donc, quand je parle de souveraineté ou d'autonomie stratégique, je relie tous ces sujets, qui paraissent au premier abord très éloignés les uns des autres. Qu'est-ce qui fait que nous décidons pour nous-mêmes ? C'est cela, l'autonomie : l'idée que nous choisissons nos propres règles pour nous-mêmes »<sup>14</sup>.

Manifestement, il s'agit donc de la troisième acception de l'autonomie stratégique, la plus large. Interrogé sur la tribune de la ministre allemande, le président français la qualifie de « contresens de l'histoire ».

À la suite de quoi, la ministre allemande précisera sa pensée devant l'université militaire de Hambourg :

13. Annegret Kramp-Karrenbauer, "Europe still needs America", *Politico*, 2 novembre 2020.

Site : <https://www.politico.eu/article/europe-still-needs-america/>

14. « La doctrine Macron : une conversation avec le président français », *Le Grand Continent*, 16 novembre 2020.

Site : <https://legrandcontinent.eu/fr/2020/11/16/macron/>

« L'idée d'une autonomie stratégique pour l'Europe va trop loin si elle est interprétée comme signifiant que nous pourrions garantir la sécurité, la stabilité et la prospérité en Europe sans l'OTAN et sans les États-Unis. Ça c'est une illusion ».

« Mais si nous considérons qu'il s'agit de notre capacité à agir de manière indépendante en tant qu'Européens lorsque nos intérêts communs sont concernés, alors oui, c'est notre objectif commun et cela reflète notre compréhension commune de la souveraineté et de la capacité d'agir »<sup>15</sup>.

En d'autres termes, oui à la gestion de crises (première acception), non à l'indépendance militaire (deuxième acception).

Ce qu'il nous semble important de relever, c'est qu'à aucun moment de cette joute verbale le président français et la ministre allemande ne parlaient de la même chose ! Preuve s'il en est que toutes les subtilités sémantiques qui ont accompagné l'inflation du concept sont à la fois inutiles et dangereuses.

Inutiles, car les mots existent déjà pour décrire les concepts auxquels on se réfère : gestion de crises, indépendance militaire, indépendance.

Dangereuses, parce qu'en étendant l'autonomie stratégique à tout et n'importe quoi, on perd de vue la défense. Assurer la sécurité de ses approvisionnements, la force de sa monnaie, de son industrie et de son commerce, de ses technologies et de sa recherche, tout cela revêt une importance critique, mais n'exonère pas l'Union d'avoir à gérer des crises internationales à ses portes ou de défendre son territoire, seule si nécessaire, avec d'autres si possible. Dans ce cas, autant parler d'indépendance ou, ce qui est équivalent, d'autonomie tout court, entendue au sens étymologique de vivre selon ses propres lois, car en droit comme en grammaire, c'est l'adjectif qui restreint le sens et son absence qui l'élargit.

Que l'on nous pardonne cette longue et fastidieuse tentative de clarification. Mais si les Européens ne se mettent pas d'abord d'accord sur ce qu'ils veulent faire, ils n'y arriveront jamais. Et c'est tout l'enjeu de la « boussole stratégique ». Ce qu'il faut éviter à tout prix c'est de recourir à nouveau à la méthode de « l'ambiguïté constructrice » qui a détruit un énorme capital d'enthousiasme pro-européen en épaississant le brouillard sémantique.

## POURQUOI L'AUTONOMIE STRATÉGIQUE NOUS ATTIRE TANT ?

C'est la question que posait Josep Borrell à la fin de l'année 2020 <sup>16</sup> et à laquelle il appartient à chacun de donner sa propre réponse. Encore faut-il préciser laquelle des trois autonomies on tente de conquérir, car toutes sont séduisantes.

15. "Second Keynote Speech by German Federal Minister of Defence", *Federal Ministry of Defence*, 19 novembre 2020. Site : <https://www.bmvg.de/en/news/second-keynote-speech-german-minister-of-defence-akk-4503976>

16. Josep Borrell, « Pourquoi l'Europe doit-elle être stratégiquement autonome ? », Éditoriaux de l'IFRI, 11 décembre 2020. Site : <https://www.ifri.org/fr/publications/editoriaux-de-lifri/leurope-etre-strategiquement-autonome>



## Être autonome pour ne pas subir les conséquences des crises du voisinage

Pour ce qui est de la capacité à gérer des crises internationales du type de celles advenues lors des guerres de Yougoslavie et du Kosovo, de la Libye, du Mali et de la Syrie, deux séries de justifications apparaissent évidentes.

La première raison est que les États de l'Union européenne sont les premiers impactés par les crises intervenant dans leur voisinage. C'est donc à eux, et non aux États-Unis, qu'il convient de les prévenir ou de les traiter. Si, par exemple, l'Union avait été capable, au début de la crise syrienne de 2011, d'imposer le « maintien de la paix » entre les parties au conflit, sans doute se serait-elle épargnée d'avoir à prendre des mesures qui l'ont si profondément divisée en 2015 du fait de la crise migratoire. Après tout, le « maintien de la paix », inscrit dans l'article 42 du Traité sur l'Union européenne, fait partie intégrante des opérations de gestion de crise qui sont l'objet même de la PSDC, sa raison d'être. Les États membres doivent donc cesser de toujours attendre des États-Unis qu'ils fassent le travail à leur place, d'autant qu'après l'Irak, la Syrie et l'Afghanistan, il est peu probable que ces derniers aient encore envie de se lancer dans des guerres expéditionnaires.

La seconde raison est que l'Union, qui se revendique comme étant « fondée sur des valeurs » (article 2 du Traité sur l'Union européenne), ne peut se contenter éternellement de condamnations verbales ou de sanctions commerciales. Elle doit, de temps à autre, être capable d'arrêter « un génocide à deux à deux heures d'avion de Paris » à Srebrenica ou de ne pas laisser impuni le massacre d'innocents à l'arme chimique dans la banlieue de Damas. L'indignation n'a qu'un temps et à force de ne pas mettre ses actes en accord avec ses paroles, l'Union continuera de souffrir d'un déficit de crédibilité sur la scène internationale.

## Être autonome pour pouvoir se défendre seul si nécessaire

Poser la question de savoir si l'Union européenne devrait être en mesure d'assurer la défense collective de son territoire provoquait, jusqu'à présent, des cris d'orfraie. La raison en est que les Européens estiment qu'une telle défense est hors de leur portée ou pour reprendre le mot de la ministre AKK : « illusoire ».

La véracité de cette assertion fait débat, quand on sait que la somme des dépenses de défense des États de l'Union équivaut chaque année à plus de trois fois les dépenses de défense engagées par la Russie. Cela prouve bien que le problème n'est pas insoluble et ne tient pas en tous les cas, au volume des dépenses de défense, mais bien à leur structure, ce à quoi il peut être remédié.

Quoi qu'il en soit, la vraie question n'est pas de savoir si une telle défense collective par les Européens est possible, mais bien de savoir si elle est souhaitable. Or si les Européens refusent d'aborder cette question, c'est parce qu'elle les conduirait à s'interroger sur le caractère indéfectible de la garantie de sécurité apportée par les États-Unis au travers de l'article 5 du Traité de l'Atlantique nord. Et donc à questionner la fiabilité de notre grand allié.

Pourtant ce n'est pas être antiaméricain que de s'interroger sur la valeur d'un document écrit il y a plus de soixante-dix ans dans un contexte complètement différent. La *realpolitik*, ce vieux

concept allemand<sup>17</sup>, impose de regarder le monde tel qu'il est et non pas tel que l'on voudrait qu'il soit. Et ce n'est pas faire injure aux gouvernants américains de dire qu'en cas d'attaque armée sur le territoire européen, leur décision sera prise d'abord et avant tout en fonction de leurs propres intérêts. Du reste, les dirigeants français, britanniques ou allemands ne se comporteraient pas différemment. Or la pondération de ces intérêts peut prendre du temps, comme cela a été le cas en 1917 et en 1941. Et peut conduire à des reniements...

La réalité est que les États sont des « monstres froids ». Et comme le disait Nietzsche, « ils mentent froidement ». Ce ne devrait plus être une découverte pour personne. Ils agissent en fonction de leurs intérêts, lesquels peuvent conduire à des accommodements avec les valeurs qu'ils proclament, avec les traités qu'ils ont ratifiés, et même avec les contrats qu'ils ont signés. L'erreur tragique serait de croire tout ce qu'ils disent, signent ou écrivent. Dans les relations internationales, seuls les actes comptent.

L'intérêt de l'Union est donc d'accroître sa capacité à se défendre dans l'hypothèse, qui ne peut pas être intellectuellement écartée, où les États-Unis choisiraient de ne pas honorer leur signature. Que se passerait-il alors ?

Ce qui vient de se passer en Afghanistan peut apporter un début de réponse : il est toujours extrêmement hasardeux de se reposer sur un tiers protecteur pour assurer sa propre défense. C'est une leçon que le peuple afghan est en train d'apprendre dans la douleur, et que le peuple kurde a apprise avant lui. Les Européens seraient bien inspirés de la méditer.

### **Être autonome pour pouvoir jouer tout son rôle sur la scène internationale**

De la même façon, s'il y avait une seule leçon à retenir de la vente par les États-Unis et le Royaume-Uni de sous-marins nucléaires à l'Australie, c'est que la garantie du protecteur va de pair avec l'alignement du protégé. C'est la voie choisie par l'Australie, qui en réalité ne cherchait pas à acquérir des sous-marins, mais recherchait une protection militaire contre la Chine, dont elle a estimé que seuls les États-Unis étaient en mesure de la lui apporter, et dont elle est prête à payer le prix avec enthousiasme.

C'est du reste une voie semblable à celle empruntée depuis toujours par le Royaume-Uni et dans laquelle celui-ci n'a fait que s'engager plus avant. Comme le fait remarquer le Professeur Kerry Brown de Chatham House : « Pour le Royaume-Uni, ce pacte (...) souligne la réalité selon laquelle, après "avoir pris le contrôle", la politique étrangère et de sécurité du Royaume-Uni est désormais décidée à Washington »<sup>18</sup>.

Pour éviter d'avoir à ployer le genou devant telle ou telle foucade du protecteur américain, par exemple la sortie du traité sur le nucléaire iranien ou le déplacement de son ambassade à Jérusalem, pour prendre « son destin entre ses mains », ne pas être le jouet des événements et des décisions qui se prennent ailleurs, éviter de voir ses dirigeants espionnés, ses élections faussées,

17. Le terme serait apparu pour la première fois en 1853 sous la plume d'Auguste Ludwig von Rochau, un archiviste politique allemand. Voir Jérémie Gallon, *Kissinger l'Européen*, Gallimard, 2021, p. 174 et suivantes.

18. Dr Beyza Unal, "Is the AUKUS alliance meaningful or merely provocation", *Chatham House*, 16 septembre 2021.

Site : [https://www.chathamhouse.org/2021/09/aukus-alliance-meaningful-or-merely-provocation?utm\\_source=Chatham%20House&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=12663392\\_MEM%20-%20New%20Members%20Multimedia%20%20-%2017.09.21&utm\\_content=Image&dm\\_i=1S3M,7JF4W,NUST28,UODWA,1](https://www.chathamhouse.org/2021/09/aukus-alliance-meaningful-or-merely-provocation?utm_source=Chatham%20House&utm_medium=email&utm_campaign=12663392_MEM%20-%20New%20Members%20Multimedia%20%20-%2017.09.21&utm_content=Image&dm_i=1S3M,7JF4W,NUST28,UODWA,1)

ses entreprises sanctionnées, ses brevets pillés et ses chercheurs s'en aller, l'Union européenne doit apprendre à manier tous les leviers de la puissance, y compris le levier militaire.

Car si elle n'est pas capable de se protéger par elle-même, alors l'Union sera contrainte de s'aligner sur les choix de son protecteur. Aucune protection n'est gratuite, en tous les cas jamais indéfiniment. À un moment ou à un autre, il faut en payer le prix. Celui-ci peut être militaire, financier, commercial, diplomatique ou tout cela à la fois. C'est ce qui s'est passé en Irak, en Afghanistan et qui risque de se reproduire à nouveau, si les Européens se laissent attirer dans une guerre avec la Chine, qui ne serait pas la leur.

La question est donc simple et tragique à la fois : est-ce que l'Union peut continuer à être une puissance économique et commerciale si elle est incapable d'assurer sa protection et celle de ses alliés ? Ou, pour le dire crument : à quoi sert l'Union, si elle n'est pas capable de défendre ses citoyens ? Loin d'être une lubie française, l'autonomie stratégique est devenue une question existentielle au fur et à mesure que le poids économique de l'Union croissait et dérangeait. Et c'est pour cette raison que sa quête en devient obsédante.

Laquelle de ces trois autonomies choisir ? C'est aux seuls dirigeants européens de le dire, et non pas à la doctrine, car eux seuls en répondent devant leurs mandants.

## COMMENT CONQUÉRIR L'AUTONOMIE STRATÉGIQUE, QUELLE QU'ELLE SOIT ?

---

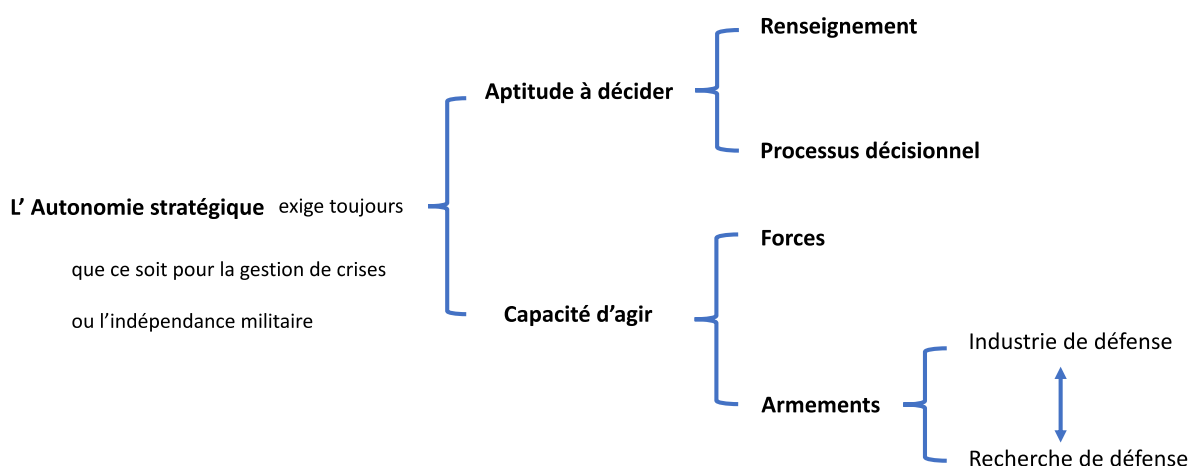
### En réunir les trois éléments constitutifs

Depuis son émergence dans le discours politique, le concept d'autonomie stratégique a fait l'objet d'un nombre incalculable de publications doctrinales. Aujourd'hui, un consensus semble exister pour en lister les éléments constitutifs. Nous avons tenté d'en donner un aperçu dans un rapport récent<sup>19</sup>, en distinguant les deux composants essentiels et invariants que sont, selon nous, l'aptitude à décider et la capacité d'agir, éléments eux-mêmes formés de sous-composants (que l'on pourrait détailler concernant les deux premières variantes de l'autonomie stratégique) comme le montre le tableau ci-après.

---

19. Frédéric Mauro, Édouard Simon, Ana-Isabel Xavier, « Étude à la demande de la Sous-commission défense et sécurité du Parlement européen », Parlement européen, mai 2021, p.41 et suivantes.  
Site : [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2021/653638/EXPO\\_STU\(2021\)653638\\_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2021/653638/EXPO_STU(2021)653638_EN.pdf)

## Les composants invariants de l'autonomie stratégique



Frédéric Mauro © 2021

Mais cette présentation ne permet pas de prendre la mesure exacte de ce qu'est l'autonomie stratégique, et surtout de ce qu'elle n'est pas : une addition d'éléments que l'on pourrait accumuler dans n'importe quel ordre. Il nous semble plus exact, en retournant à la source de la déclaration de Saint-Malo<sup>20</sup>, de présenter l'autonomie stratégique sous la forme d'une équation, afin de capturer l'essence du concept :

**AUTONOMIE STRATÉGIQUE = VOLONTÉ POLITIQUE x APTITUDE À DÉCIDER x CAPACITÉS D'ACTION**

Le fait de présenter l'autonomie stratégique comme étant une multiplication de termes, et non une addition, met en évidence le fait qu'il suffit que l'un des termes soit égal à zéro, pour que l'ensemble soit lui aussi égal à zéro. Ainsi, même en supposant que l'objectif d'Helsinki de réunir une force de 60 000 hommes eût été atteint, sans moyens de décider de le faire, et a fortiori sans réelle volonté d'essayer, cela n'aurait servi à rien.

Cette équation met également en évidence la nécessité d'obtenir ces éléments en même temps et non pas consécutivement, ce qui montre la limite de la théorie dite des « petits pas ». Il ne suffit pas d'avoir l'outil pour avoir la volonté de s'en servir. Et l'on ne peut planifier dans le long terme aucun outil de défense si l'on n'est pas, d'abord, d'accord sur l'usage que l'on entend en faire.

Ainsi, il est plus aisé de comprendre l'échec de la quête de l'autonomie stratégique depuis plus de vingt ans. La raison en est que les gouvernements européens successifs, à supposer qu'ils en aient eu réellement l'intention, n'ont jamais résolu la question de l'aptitude à décider et se sont focalisés

20. Dans la déclaration de Saint-Malo sont mentionnés : « capacités d'action autonome », les « moyens de décider d'y avoir recours » et la « volonté de le faire ».

à tort sur la « capacité d'action » que ce soit dans sa dimension proprement militaire – les forces – ou dans sa dimension industrielle, capacitaire, et récemment la recherche de défense au travers du Fonds européen de défense. De ce point de vue, la « force d'entrée en premier » évoquée par Josep Borrell, dans l'agitation provoquée par l'évacuation de Kaboul, n'est qu'une tentative de plus se focalisant sur les moyens et non sur les fins à atteindre et sur les voies pour y parvenir. Sans réelle volonté politique et sans aptitude à décider de son emploi, son échec est programmé.

### Comment passer de la parole aux actes ?

Si l'on reprend les termes de l'équation, la toute première condition à remplir est de réunir les États qui ont la ferme volonté de devenir stratégiquement autonomes, et seulement eux, du moins dans un premier temps.

C'est cette nécessité qui, nous semble-t-il, impose de sortir du cadre des traités européens. La raison en est que toute une série d'États membres n'a aucune intention de sortir du *statu quo* actuel et ils ont pour cela de bonnes raisons qu'il faut comprendre, accepter et respecter.

C'est le cas tout d'abord des États neutres tels que l'Autriche ou l'Irlande qui ne font pas partie de l'OTAN et qui ne feront pas davantage partie d'une « défense commune » européenne.

C'est le cas ensuite des États membres dont l'imbrication qu'elle soit militaire ou industrielle, avec les États-Unis est si forte que leurs dirigeants estiment qu'une défense commune desservirait leurs intérêts plus qu'elle ne les servirait. C'est le cas par exemple de la Suède (en raison des liens de son industrie de défense avec celle des États-Unis) ou du Danemark (qui ne fait pas partie de la PSDC et dont les forces sont très impliquées dans l'OTAN). Du reste, la seule initiative signifiante d'un point de vue militaire pour ce qui concerne les pays de l'Europe du Nord et les Baltes, le *Joint Expeditionary Force*, qui regroupe dix États membres autour du Royaume-Uni<sup>21</sup>, s'inscrit dans le cadre exclusif de l'OTAN.

Enfin, il y a tous les pays qui ressentent la menace russe avec une telle acuité qu'ils refusent de lâcher la proie de la protection américaine pour l'ombre de la défense européenne. Ces États ne feront rien tant que n'existera pas une alternative européenne crédible à la protection américaine. Ils préféreront toujours entendre le bruit que font les soldats de l'OTAN à celui des bavardages des institutions de Bruxelles. Et on ne peut pas leur donner tort.

Il faut donc réunir un groupe d'États membres réellement décidés. Lesquels ?

Jusqu'à présent la France a toujours concentré ses efforts en direction de l'Allemagne, sans grand succès il faut bien l'admettre. Les dirigeants allemands, quels qu'ils soient, sont prêts à faire de l'industrie de la défense, à condition que cela serve les intérêts de leur propre industrie, mais ils ne semblent pas prêts à faire défense commune. Et l'on peut dire la même chose du plus grand nombre des dirigeants français. Or, construire ensemble un avion n'équivaut pas à se battre épaule contre épaule. Ni le Transall, ni l'A400M n'ont conduit à une intégration des forces européennes,

21. Royaume-Uni, Danemark, Finlande, Estonie, Islande, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Suède et Norvège.

pas davantage du reste que l'Eurofighter qui est à ce jour le programme d'armement intraeuropéen le plus ambitieux jamais réalisé.

Néanmoins il faut bien comprendre que la Constitution allemande, dont le respect est scrupuleusement assuré par la Cour constitutionnelle de Karlsruhe, représente un frein quasi insurmontable pour les Allemands sur la voie d'une défense commune<sup>22</sup>. Il faut également comprendre que leur système politique les conduit à négocier des compromis entre partis qui rendent d'autant plus inflexible leur attitude vis-à-vis des autres Européens, une fois leur pacte de coalition scellé. À cela il faut ajouter le tabou du nucléaire qui rend impossible tout « dialogue stratégique » avec la France sur le sujet de la dissuasion nucléaire, même si les Allemands s'accommodent fort bien de l'illusion d'une « protection américaine » par des bombes à gravitation héritées de la guerre froide et préfèrent ne pas se poser la question de la détermination des Américains à détruire Moscou par des missiles balistiques intercontinentaux pour sauver Berlin. Le seul moyen de surmonter tous ces obstacles serait d'insérer la défense commune dans le cadre institutionnel de l'Union, mais comme le passage à celle-ci doit être décidé à l'unanimité du Conseil, cette défense commune n'a aucune chance de voir le jour. Il est donc plus facile pour les politiciens allemands de se contenter d'un *statu quo* insatisfaisant que de dépenser une énergie folle pour quelque chose qui ne préoccupe pas tant les citoyens allemands : leur sécurité.

L'Italie, qui a été pendant longtemps le partenaire de défense le plus important de la France en termes industriels (satellites, missiles, frégates, etc.) devant l'Allemagne et le Royaume-Uni, et dont la base industrielle de défense est, en dépit des apparences, plus importante que celle de l'Allemagne, a été injustement délaissée. La récente tentative de fusionner les industries navales de défense italiennes et françaises s'est malheureusement soldée par un échec. Dans le domaine aéronautique, l'obsession française de nouer un partenariat avec les Allemands autour d'un petit nombre de partenaires a conduit à écarter les industries italiennes et à les précipiter dans les bras de l'industrie britannique, ce qui risque de se terminer, une fois de plus, par une prise de contrôle des industriels américains. Il faut dire que les relations avec les différents gouvernements qui se sont succédé depuis Silvio Berlusconi ont été pour le moins chaotiques et ont laissé des traces de part et d'autre des Alpes, pas seulement dans l'industrie de la défense. Aujourd'hui, l'opportunité devrait être saisie avec le gouvernement Draghi de nouer un partenariat solide et durable susceptible de ramener l'Italie dans le cœur européen.

Par ailleurs, d'autres États membres comme l'Espagne et la Grèce ont montré un réel enthousiasme pour la défense européenne. C'est sans doute par ces États qu'il faudrait commencer plutôt que d'attendre un « oui » de l'Allemagne à la défense commune qui ne viendra peut-être jamais. Quant aux pays du Benelux, ils seraient peut-être davantage convaincus par une défense commune à condition de leur apporter la garantie que les décisions seront prises « en commun » et qu'ils n'auront pas à subir la loi des plus grands. En d'autres termes, qu'il s'agit d'une vraie intégration.

Cette Union serait du reste ouverte à tous ceux qui souhaiteraient progressivement la rejoindre. Certains pays du Nord, comme l'Estonie ou la Finlande, ou de l'Est, comme la République tchèque,

22. Voir notamment : Paul Taylor, "Jumping over its shadow: Germany and the future of European defence", *Friends of Europe*, 11 octobre 2017.

Lien : <https://www.friendsofeurope.org/insights/jumping-over-its-shadow-germany-and-the-future-of-european-defence/>

ont manifesté un appétit certain pour la défense européenne. Aucun État n'en serait donc exclu a priori, mais il faut bien que quelques-uns commencent. Ce qu'il faut éviter c'est de répéter les erreurs commises lors de l'établissement de la coopération structurée permanente, trop inclusive et pas suffisamment intégratrice.

Le second élément est l'aptitude à décider, en particulier d'un budget commun et de l'emploi de la force. Or on ne conduit pas la guerre comme on négocie les traités. Et c'est bien là tout le vice de l'architecture de défense et de sécurité européenne actuelle, qui place la défense sous l'autorité des diplomates. Il est évident que dans l'usage de la force militaire, la solidité et la promptitude de la chaîne de commandement politico-militaire sont des éléments décisifs dans des situations où chaque heure et, parfois, chaque minute compte.

Le problème n'est donc pas tant d'avoir un « quartier général européen » - il en faut un naturellement - mais de savoir quels sont les responsables politiques qui donneront des ordres aux généraux. Or, face à un péril imminent, penser que réunir un Conseil européen, dont tous les membres, y compris ceux sensibles à une influence extérieure, statueront à l'unanimité, c'est condamner la politique de défense européenne à l'impuissance éternelle.

Et c'est bien parce que la question de la chaîne de commandement ne se pose pas en Russie ni en Turquie que ces puissances dont le poids économique est bien inférieur à celui de l'Union sont néanmoins d'une grande agilité stratégique, ce qui leur permet de jouer un rôle important sur la scène internationale.

Bien évidemment, il ne s'agit pas de les imiter et de mettre en place des pouvoirs autocratiques. Dans nos démocraties, la désignation d'une instance capable de prendre des décisions en matière de défense doit obéir à une double condition : il faut que cette instance soit élue et qu'elle rende compte devant ses mandants. C'est l'équation fondatrice de toute démocratie. Mais en l'absence d'État fédéral, il nous faut imaginer une instance décisionnelle, au sein d'une nouvelle architecture de sécurité et de défense, qui soit à la fois efficace et légitime.

Une solution a été avancée au sommet de Meseberg en 2018 avec l'idée de la chancelière allemande et du président français d'un Conseil de sécurité européen prenant ses décisions à la majorité qualifiée. Il faut faire progresser cette idée avec les États membres qui le voudront. Mais certainement pas avec le Royaume-Uni comme cela a été parfois évoqué. Et peut-être pas non plus, ou pas seulement, ou pas tout de suite avec l'Allemagne, pour les raisons indiquées ci-dessus.

Du reste, il faudrait sans doute envisager pour cette instance un autre nom que celui de Conseil de sécurité européen, qui entretient la confusion avec le Conseil de sécurité de l'ONU et laisse à penser que les participants disposeraient d'un droit de veto, ce qui serait contraire à l'objectif d'efficacité recherchée. On peut suggérer un « Conseil de défense européen » qui serait l'instance décisionnelle d'une authentique « Union européenne de la défense » telle qu'évoquée par la présidente de la Commission européenne, Ursula Von der Leyen, dans son discours sur l'état de l'Union en 2021<sup>23</sup>. Ce conseil réunirait autour d'une même table les chefs d'État et de gouvernement des pays participants, avec en dessous d'eux deux instances distinctes : l'une réunissant les ministres de la Défense et l'autre les ministres des Affaires étrangères. Les décisions non essentielles seraient préparées par l'état-major de ce Conseil et pourraient être prises à la

23. « Discours sur l'état de l'Union », Commission européenne, 15 septembre 2021.

Lien : [https://ec.europa.eu/info/strategy/strategic-planning/state-union-addresses/state-union-2021\\_en](https://ec.europa.eu/info/strategy/strategic-planning/state-union-addresses/state-union-2021_en)

majorité qualifiée, ce qui représente 90 % des cas. Seules les décisions les plus importantes – à savoir l’usage de la force et le vote du budget - devraient être proposées par le conseil puis validées, comme dans toutes les démocraties, par une instance parlementaire composée de la somme des parlementaires nationaux et des parlementaires européens des pays participants.

Enfin, des trois composantes, la « capacité d’action » est sans aucun doute la plus facile à mettre en place. À condition évidemment que l’on sache ce que l’on veut faire et comment y parvenir. Quel sens cela a-t-il de faire de la planification de défense si l’on ne se met pas au préalable d’accord sur l’outil militaire que l’on veut construire ? De ce point de vue, plus que d’une « boussole stratégique » pour leur indiquer le nord et savoir quelle est leur position sur les cartes marines de la géopolitique mondiale, les Européens ont besoin d’une « feuille de route » pour savoir quelle navigation ils vont entreprendre, en passant par quels ports, avec quel équipage et avec quel vaisseau. Il faut espérer que tel sera bien le résultat qui sera produit au printemps 2022.

Ce qui est important de comprendre à ce stade – celui des moyens - c’est qu’il n’y aura pas de véritable défense commune sans une capacité intégrée et non une simple addition des forces nationales. C’est ce en quoi les idées d’une « vingt-huitième » armée, avancée par les experts du parti social-démocrate allemand, ou d’une « légion européenne », avancée par l’ancien ministre de la Défense polonais Radosław Sikorski, sont fécondes et méritent d’être explorées.

Le jour où les responsables de l’Union européenne de défense, décideront de recourir à la force, il faudra que les troupes sous leur commandement partent sans hésitation, ce dont on peut douter s’agissant de forces placées sous le commandement des États membres, surtout s’ils ne sont pas d’accord avec la décision en question. C’est pourquoi une force intégrée fait sens.

## CONCLUSION : CESSER DE PARLER, AGIR

---

Pour ce qui est de la parole, il semble indispensable de retrouver le sens des mots et la brièveté de l’expression. La « grande stratégie » d’Israël, telle qu’énoncée par Ben Gourion au mitan du siècle passé, tient en quelques phrases, compréhensible par tous : « Israël ne doit jamais être surpris. Pour cela, il doit disposer de la maîtrise de l’air et du meilleur renseignement possible ». Ce qui fut fait. Et cette stratégie est toujours d’actualité. Puissent les rédacteurs de la boussole stratégique européenne, cet indispensable exercice d’expression d’une volonté, être aussi clairs et concis.

Aujourd’hui, les paroles ne suffisent plus. Depuis trop longtemps, l’Union européenne se contente d’une diplomatie du verbe, moralisatrice et idéaliste, mais impuissante à empêcher l’irréparable en Yougoslavie et toutes les horreurs qui se sont déroulées depuis à ses portes, et dont elle est la première à subir les conséquences. La raison en est que ses États membres refusent de s’intégrer dans une construction démocratique, une Union de défense, où ils auraient leur mot à dire, mais acceptent sans broncher toutes les humiliations et les servitudes qui viennent pour prix de la protection américaine. Ce faisant, l’Union européenne et tous les États qui la composent s’attirent



non seulement le mépris des autres puissances, mais perdent aussi le respect de leurs propres citoyens.

Les citoyens européens sont las de cette situation et écœurés des bavardages stratégiques de leurs dirigeants et de la soupe d'acronymes qu'ils leur servent depuis belle lurette, sous l'appellation dépourvue de sens « d'Europe de la défense ». Qu'ils cessent donc de parler et qu'ils agissent. Et s'ils sont vraiment sérieux qu'ils créent donc cette « Union européenne de la défense », cette « défense commune », annoncée en 1992 dans le traité de Maastricht, et dont on parle tant, depuis trop longtemps. C'est ainsi qu'ils s'assureront, enfin, de la conquête de cet obscur objet du désir : l'autonomie stratégique. ■

**ANALYSE #13**

**L'AUTONOMIE STRATÉGIQUE, CET OBSCUR OBJET DU DÉsir**

PAR **FRÉDÉRIC MAURO**

AVOCAT AU BARREAU DE BRUXELLES, CHERCHEUR ASSOCIÉ À L'IRIS, MEMBRE DU BUREAU D'EURODÉFENSE-FRANCE

OCTOBRE 2021

**PROGRAMME EUROPE, STRATÉGIE, SÉCURITÉ**

Sous la direction de Olivier de France, directeur de recherche à l'IRIS

[defrance@iris-france.org](mailto:defrance@iris-france.org)

et de Jean-Pierre Maulny, directeur adjoint de l'IRIS

[jpmaulny@iris-france.org](mailto:jpmaulny@iris-france.org)

© IRIS

Tous droits réservés

INSTITUT DE RELATIONS INTERNATIONALES ET STRATÉGIQUES

2 bis rue Mercoeur

75011 PARIS / France

T. + 33 (0) 1 53 27 60 60

[contact@iris-france.org](mailto:contact@iris-france.org)

@InstitutIRIS

[www.iris-france.org](http://www.iris-france.org)